Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260625-2026_59-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 19 juin 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-59: Affaires générales : Délégation du conseil municipal au Maire- précisions sur le périmètre de la délégation

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

La Préfecture fait part par courriel en date du 01 juin que la délibération doit clairement préciser les attributions qu'elle entend déléguer au Maire et par conséquent demande la reformulation de 3 alinéas : Le 21°, le 26° et le 27°. Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter et d'amender les 3 alinéas concernés de la manière suivante :

21° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, défini par l'article L. 214-1 du même code à savoir : limite géographique de préemption sur l'ensemble du territoire.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations dont le montant de travaux est inférieur à 100 000 € ht, ou d'un montant supérieur si le plan de financement a été approuvé en conseil municipal

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux, **uniquement pour les opérations inscrites au budget et dans la limite des crédits budgétaires prévus.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modifications.

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État